



Le parcours du producteur solaire en
Obligation d'Achat ≤ 250 kWc

Contrat S11S

DCR à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 29 mai 2016

Guide du producteur d'électricité
d'origine photovoltaïque

Généralités

- Dans le cadre des missions de service public prévues dans l'article L314-1 du code de l'énergie, EDF ou les Entreprises Locales de Distributions (ELD) lorsque les installations sont raccordées à leur réseau, sont tenues d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement et qui, en raison de leur coût, ne pourraient pas trouver leur place dans le seul cadre du marché.
- Votre projet d'installation se situe en France métropolitaine continentale et votre gestionnaire de réseau est ENEDIS (Ex ERDF).



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

Deux démarches à réaliser si mon installation est située en France Métropolitaine*



** Si mon installation est située en Corse ou dans les DOM, je contacte :*

EDF

**Systèmes
Énergétiques
Insulaires (SEI)**

<https://www.edf.fr/groupe-edf/premier-electricien-mondial/strategie/edf-dans-les-territoires-insulaires>

Producteur, je dois faire une demande d'autorisation d'urbanisme, puis une demande de raccordement auprès d'ENEDIS (ex ERDF)

- 1 Démarche d'urbanisme auprès des services compétents
- 2 Pour réaliser mon raccordement et faire une demande de contrat d'achat : un point d'entrée :
le Gestionnaire de réseau ENEDIS (ex ERDF) (<http://www.enedis.fr>)



ENEDIS (ex ERDF) informe EDF Administration des Obligations d'Achat de mon souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, et de la date de ma demande complète de raccordement.



Pour l'élaboration, la gestion et la facturation du contrat d'achat; un point d'entrée :
EDF Agence Obligation d'Achat Solaire

<http://www.edf-oa.fr>

0 891 700 130 Service 0,25 € / min
+ prix appel

La demande complète de raccordement 1/2

- Je dépose auprès d'ENEDIS (ex ERDF) une demande de raccordement à l'aide d'un **Formulaire de demande de raccordement**
- Les formulaires de demande de raccordement sont disponibles sur le site : <http://www.enedis.fr>
- Pour les petites puissances (≤ 36 kVA), la demande peut se faire en ligne sur ce site, sans passer par le formulaire papier.
- Cette démarche permettra le raccordement physique de mon installation au réseau public d'électricité.



- ENEDIS (ex ERDF) me confirme par courrier que ma demande de raccordement est complète et transmet ma demande de contrat d'achat à EDF.



- A l'aide du numéro de CRAE (Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation) ou du numéro de CARD (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution) qui m'est communiqué, je peux créer mon compte pour accéder à mon espace producteur sur www.edf-oa.fr
- ENEDIS (ex ERDF) reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service du raccordement de mon installation.



Le plan cadastral faisant foi pour la détermination de la puissance crête Q du contrat d'achat est celui en vigueur et mis à jour à la demande complète de raccordement.

Cf. arrêté 26 juin 2015

La demande complète de raccordement 2/2

Demande de raccordement d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par ERDF

Identification : ERDF-FOR-RAC_22E

Version : V.5

Nombre de pages : 12

Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/07/2009	Création	ERDF-FOR-RAC-04E
2	01/02/2010	Prise en compte du décret 2009-1414 du 19/11/2009, de l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 et de la généralisation du "Portail Petits Producteurs" : ajout d'exemples de plans.	V.1
3	09/03/2011	Prise en compte du décret 2010-301 du 22 mars 2010, de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 et du nouveau formulaire ERDF-FOR-RAC_30E. Ajout de précisions.	V.2
4	01/07/2013	Prise en compte du décret 2011-1893 du 18/12/2011, de l'arrêté tarifaire du 7 janvier 2013 et des évolutions des seuils des protections de découplage (V.5 de la note ERDF-NOI-RES_13E). Modification de l'exigibilité du plan de masse et de l'accord de rattachement	V.3
4.1	05/11/2013	Levée d'une ambiguïté dans les exemples de plans sur l'exigibilité du plan de masse	V.4
5	07/07/2015	Prise en compte de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 4 mars 2011.	V.4.1

D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale ?

NON

OUI

N° de CRAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants * :

Si cette ou ces installations sont de type photovoltaïque (PV) :

puissance-crête totale des panneaux de ces installations (Valeur Q) ²¹ * : kWc

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Type de production envisagée :

Photovoltaïque ²² Préciser la puissance-crête installée (généralement, une seule à renseigner)

→ en intégration au bâti : kWc

→ en intégration simplifiée au bâti : kWc *

→ autre (au sol ou sans intégration) : kWc *

avec un type de pivot fixe un axe de rotation deux axes de rotation

Surface totale des panneaux : m²

Type de technologie* : Silicium polycristallin

Silicium monocristallin

Silicium amorphe

Couche mince à base de tellure de cadmium

Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium

Couche mince à base de composés organiques

Autre :

Éolien Hauteur du mât + nacelle : mètres *

Autre Préciser le type de production : *

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : *

Déclaration Préalable Autre type d'autorisation administrative

Permis de Construire Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** : Oui ²³ Non ⁷

Si Non (et pas de raccordement en autoconsommation), Responsable d'Équilibre choisi : *

Option de production ²⁴ : l'offre de raccordement est demandée en vue de : *

La vente totale de la production

ou La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

ou L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site ²⁵

1 Renseigner la Puissance Q (si existante), c'est-à-dire la puissance des installations raccordées ou en projet situées sur la même parcelle ou le même bâtiment (construction composée d'un ou plusieurs corps de bâtiment contigus) dont les DCR ont été déposées dans les **18 mois avant la DCR*** objet du contrat.

Cette donnée relève de votre responsabilité

*si une ou plusieurs DCR sont déposées pour le même bâtiment ou la même parcelle que ceux de la présente DCR et ce, dans les 18 mois suivant le dépôt de celle-ci, la valeur Q déclarée dans ce document sera amenée à évoluer.

2 Cocher « photovoltaïque »

3 Préciser la puissance installée de l'installation en kWc (et non en kVA). La puissance installée correspond à celle des panneaux PV (les générateurs) et non pas à celle de l'onduleur. Ce choix, qui relève de votre responsabilité, participe à la détermination du tarif applicable.

4 L'installation intégrée est fixe par principe. Seules les installations au sol peuvent être à 1 ou 2 axes. Le tarif est identique, c'est le plafond d'achat au tarif subventionné qui est différent.

5 Indiquer le type de technologie des panneaux

6 Pour plus d'information, vous rapprocher des services compétents (Etat, mairies).

7 Si vous demandez à bénéficier de l'obligation d'achat, l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration de votre contrat nous sera transmis après validation de la demande de raccordement par le gestionnaire de réseau.

8 Ce choix, totalité ou surplus, sera repris dans le contrat d'achat. Attention : il ne sera dès lors plus modifiable !

Mise en service du raccordement de mon installation

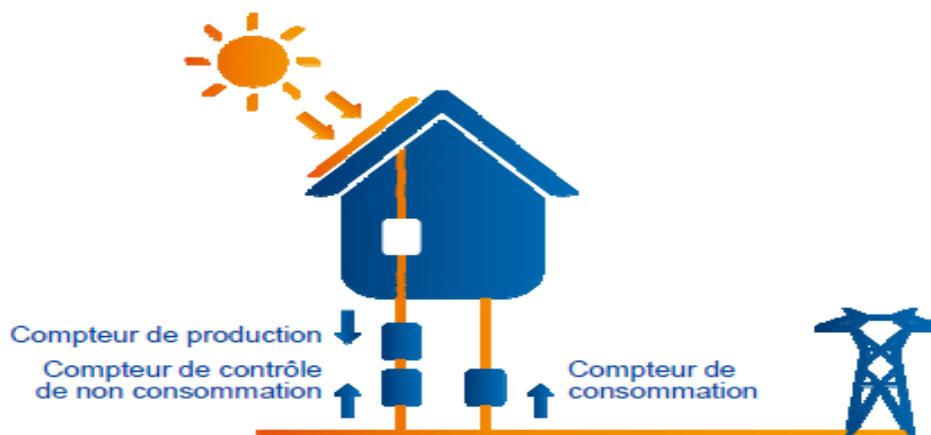


➤ Le schéma ci-contre concerne les installations de vente en « totalité ». Dans ce cas, toute la production de mon installation photovoltaïque est achetée par EDF.

➤ L'électricité (courant continu) produite par mes panneaux photovoltaïques est transformée par mon onduleur en courant alternatif. Le compteur de production enregistre l'énergie injectée sur le réseau ENEDIS (ex ERDF). Le compteur de contrôle de non consommation enregistre les consommations de mon installation en dehors des périodes de production.

➤ L'énergie rémunérée par le contrat d'achat est l'énergie enregistrée par le compteur de production déduction faite de celle enregistrée par le compteur de contrôle de non consommation.

- ✓ ENEDIS (ex ERDF) assure la réalisation du raccordement et sa mise en service. Je suis alors producteur et j'injecte de l'énergie sur le réseau public de distribution.
- ✓ La date de mise en service de mon raccordement est la date d'effet de mon contrat d'achat. Elle est communiquée à EDF OA par ENEDIS (ex ERDF). L'énergie injectée à partir de cette date sera rémunérée par EDF dans le cadre du contrat d'achat signé.



Le contrat d'achat S11S

Arrêtés tarifaires du 26 Juin 2015

Modifiant celui du 04 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Toute demande complète de raccordement enregistrée à partir du 1er Juillet 2015 jusqu'au 29 mai 2016 (inclus) ouvre droit à un contrat S11S

Ce qu'il faut savoir

➤ **Evolution réglementaire:**

A noter pour information que le décret n° 2016-691 paru le 29 Mai 2016 ouvre droit à l'obligation d'achat uniquement aux installations sur bâtiment et de puissance crête inférieure ou égale à 100 kW : cela concerne les projets dont la demande complète de raccordement est déposée à compter du 30 Mai 2016.

Tout projet dont la demande complète de raccordement a été déposée avant le 30 mai 2016 peut bénéficier de l'obligation d'achat dans le cadre réglementaire ante-parution des décrets n° 2016-682 et n° 2016-691 parus les 28 et 29 mai 2016, sous réserve toutefois d'une mise en service au plus tard le 30 novembre 2017 en vertu de l'Art. 6 du Décret 2016-691.

Attention ! A défaut d'une mise en service au plus tard le 30 novembre 2017, le cadre réglementaire applicable au projet serait celui des décrets n° 2016-682 et 691 qui, comme précisé ci-dessus, ouvre uniquement le droit à l'obligation d'achat aux installations sur bâtiment et de puissance crête inférieure ou égale à 100 kW.



Attention

La mise en service doit avoir lieu au plus tard le 30 novembre 2017.

Le contrat d'achat S11S

Ce qu'il faut savoir

- La date de **Demande Complète de Raccordement (DCR)** fixe le tarif. Celui-ci dépend aussi des caractéristiques techniques de l'installation (au sol, intégration au bâti, intégration simplifiée), de la puissance de l'installation et de la puissance Q (voir page suivante pour la puissance Q).
- L'énergie achetée au tarif subventionné est plafonnée. Ce plafond correspond à un fonctionnement annuel de 1500 h pour les installations fixes et de 2200 h pour les installations pivotantes (sur un ou deux axes).
- Le contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation. L'énergie injectée à partir de cette date sera rémunérée dans le cadre du contrat d'achat.
- Le contrat est signé entre EDF (client) et le producteur qui devient un fournisseur d'EDF.
- La facture est :
 - Annuelle pour les installations de puissance \leq à 36 kWc.
 - Semestrielle pour les installations de puissance $>$ 36 kWc et \leq 250 kWc.

Le contrat d'achat S11S :

Définition et calcul de la puissance Q

Ce qu'il faut savoir :

- Le dépôt d'une DCR peut modifier le tarif d'un contrat déjà signé : un avenant sera fait pour modifier le contrat impacté.
- Si des factures ont été réglées avec l'ancien tarif, il convient de les annuler par un avoir et d'émettre de nouvelles factures au nouveau tarif. Le trop perçu devra être remboursé par le producteur.
- Si une 2^{ème} DCR est déposée au-delà des 18 mois suivant le dépôt d'une 1^{ère} DCR, il n'y a pas lieu d'appliquer une puissance Q.
- *Pour mémoire, pour les DCR jusqu'au 30 juin 2015 (règle antérieure à la parution de l'arrêté du 26 juin 2015) : la puissance Q est la puissance des installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale à la date de la DCR. Aucun changement tarifaire ne sera fait sur les contrats concernés.*



Plan cadastral

Le plan cadastral faisant foi est celui en vigueur et mis à jour à la DCR (la demande de raccordement n'est complète qu'en présence du plan cadastral édité à partir de : www.cadastre.gouv.fr)

Le contrat d'achat S11S :

Durée d'un contrat d'achat

Ce qu'il faut savoir :

- La mise en service de l'installation doit intervenir au plus tard 18 mois après le dépôt de la demande complète de raccordement auprès des services d'ENEDI (ex ERDF). A défaut, le contrat sera réduit du triple de la durée du dépassement sauf exception.

- Comment calculer la durée de mon contrat d'achat ?

A. Votre installation a été mise en service dans les 18 mois suivant la date de DCR : la durée de votre contrat est de 20 ans.

B. Votre installation a été mise en service au-delà des 18 mois à compter de la DCR , plusieurs cas se présentent :

- CAS 1 : Les délais de mise en service sont imputables au producteur ou son représentant (installation non achevée ou non conforme) : le contrat est réduit du triple de la durée de dépassement.

Nombre de jours réduits = (MES – [DCR+18 mois]) x 3



Le contrat d'achat S11S :

Durée d'un contrat d'achat

- **CAS 2** : Les délais de mise en service sont imputables au gestionnaire de réseau.
 - L'attestation de conformité de l'installation a été délivrée par CONSUEL dans les 18 mois suivant la date de DCR : la durée de votre contrat est de 20 ans.
 - L'attestation de conformité de l'installation a été délivrée par CONSUEL au-delà des 18 mois suivant la date de DCR : la durée de votre contrat est réduite du triple de la durée de dépassement selon le calcul suivant :

Nombre de jours réduits = (Achèvement* – [DCR+18 mois]) x 3



Attention

**Conserver une copie de votre CONSUEL, en cas de dépassement du délai de mise en service de votre installation, ce dernier sera nécessaire pour connaître la date d'achèvement qui correspond à la date de délivrance de l'attestation de conformité CONSUEL.*

Mise à disposition et composition du contrat d'achat



➤ Les conditions générales sont disponibles sur le site internet. Elles ne sont pas envoyées par courrier.

➤ Je m'assure, pour être tenu informé de l'avancement de l'élaboration de mon contrat d'achat, que mon adresse email est valide dans mon espace personnel.

➤ Inutile d'appeler EDF OA pour connaître l'état d'avancement de mon contrat d'achat. EDF OA met tout en œuvre pour m'adresser mon contrat d'achat pour signature avant la date de première facturation.

- ✓ Je reçois un mail ou un courrier m'informant de la mise à disposition de mon contrat sur le site : www.edf-oa.fr
- ✓ Je dispose alors des éléments nécessaires à mon inscription sur mon espace personnel
- ✓ J'imprime mon contrat d'achat en deux exemplaires, je vérifie l'exactitude de mes coordonnées (nom et prénom du titulaire). Si le prénom n'est pas indiqué, je le précise. Je paraphe devant chaque modification. EDF OA me renverra un contrat corrigé.
- ✓ Je paraphe en bas de la première page, je le signe et je le retourne à EDF à l'adresse indiquée sur le courrier.
- ✓ EDF OA m'adresse en retour mon exemplaire du contrat signé des deux parties.
- ✓ Pour l'élaboration de ma première facture, des livrets d'aide à la facturation sont à disposition sur le site internet.

Les interlocuteurs

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour les questions relatives à mon contrat d'achat :



EDF
Agence Obligation d'Achat Solaire
TSA 10295
94962 CRETEIL CEDEX
0 891 700 130 Service 0,25 € / min
+ prix appel
www.edf-oa.fr

Pour les questions relatives à l'application de l'annexe 2 de l'arrêté et au caractère intégré ou non de l'installation :



DREAL
www.developpement-durable.gouv.fr/

Pour établir ma demande de raccordement :



ENEDIS (ex ERDF)
0 969 321 800
www.enedis.fr

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.